

## ARRETE MUNICIPAL N° 19.2024

### DÉLÉGATIONS de FONCTION à Madame Julie JUGNET, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Le maire de la commune de Saint-Pierre le vieux,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Julie JUGNET en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe en séance du conseil municipal du 27 mars 2024,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Julie JUGNET, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Affaires scolaires et périscolaires
- Vie associative et Culturelle
- Communication
- Archives et documentations

## **Article 2 :**

Dans le champ de sa délégation, Madame Julie JUGNET assumera les fonctions suivantes :

- les relations avec les services de l'éducation nationale, le SIVOS et les enseignants affectés dans les écoles de la commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- la représentation de la commune au sein des conseils d'écoles et leur suivi ;
- le suivi du budget d'investissement des écoles ;
- la représentation de la commune auprès du collège du secteur ;
- les relations avec les associations de la commune, les demandes de subvention, les conventions de partenariat, de mise à disposition et d'occupation de salles ;
- l'animation de relations de partenariat avec les associations porteuses de projets culturels ;
- l'élaboration et le suivi de la communication (bulletin municipal, lettres d'infos, site internet, invitations,...)
- le suivi des archives et de la documentation

## **Article 3 :**

La signature par Madame Julie JUGNET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

## **Article 4 :**

Madame le Maire, Madame la secrétaire de Mairie et le SGC de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mâcon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé pour signature, affiché en Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint-Pierre le vieux, le 17 avril 2024

Le Maire,  
Michèle DORIN



La 3<sup>ème</sup> adjointe,  
Julie JUGNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Jugnet', written over a white background.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-071-217104694-20240417-19\_2024-AI